



Commune de **MAYET**

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité.

Ce DICRIM est destiné aux habitants de MAYET, afin de les informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

Ce document est donc à conserver.

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (mouvement de terrain, feu de forêt, aléas climatiques,...) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses), sur une zone aux enjeux humains, économiques et environnementaux.

Bien informé, chacun sera ainsi à même d'affronter une situation exceptionnelle sereinement de façon responsable et citoyenne.

Qui fait quoi ?

Vous : témoin d'un événement, chaque citoyen doit prévenir la mairie.

Le Maire informe et coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise.

La cellule de crise met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

Le préfet, prévenu par le Maire, en fonction de l'événement met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.

A quels risques majeurs sommes-nous exposés?

Le Risque Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol. Ce risque est très localisé. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

MAYET est concerné par des risques de mouvements de terrain liés à la présence de caves, marnières et carrières souterraines : risques qualifiés en vulnérabilité humaine moyenne. L'atlas départemental des risques de mouvement de terrain actualisé en 2005 a recensé 78 cavités.

Les secteurs à risques ont été répertoriés et cartographiés dans l'atlas, et repris dans le Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit des secteurs à proximité des lieux-dits : l'Etre Ménard, Sainte Croix, la Thézardière, Montabon, la Ninandière, Ripoisson, le Champ d'Alouette, Aubeterre, Bray, le moulin de Bray, la Chatellerie, les Rosiers, la Patouillère, le Cabaret, la Borde Rubis, le Petit Boux, Coulaines, la Roche au Heu, la Guillaumière, la Pivardière, la Réherie, les Perrays, la Guerrerie, le Pressoir, la Barbedette et l'Aubergellerie .

LES BONS REFLEXES

AVANT : S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : S'écarter, ne pas revenir sur ses pas.

APRES : Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé, se mettre à la disposition des secours, informer les autorités.

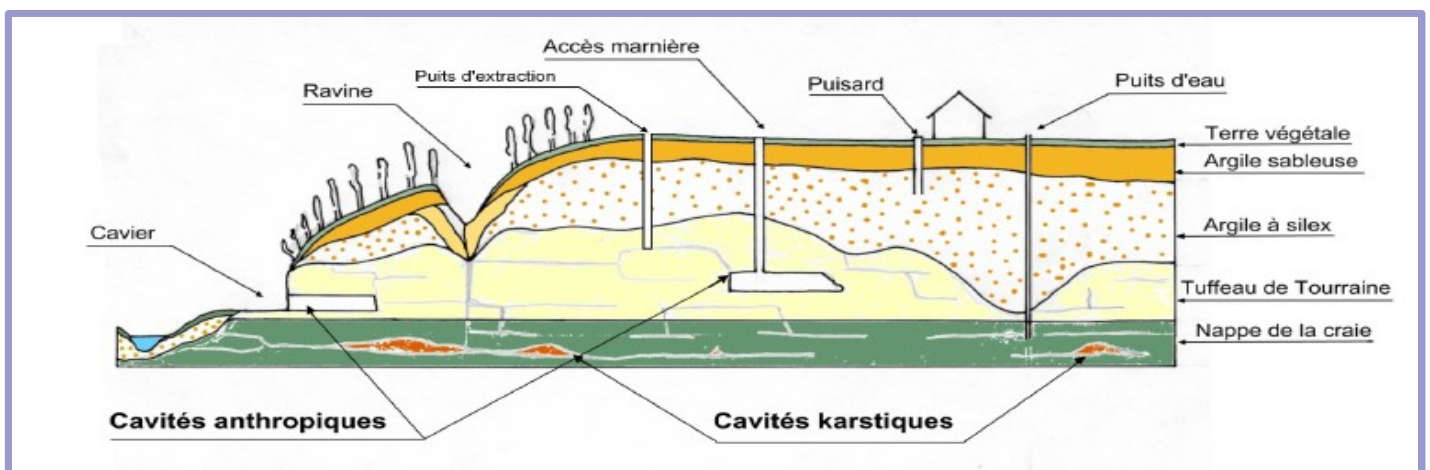
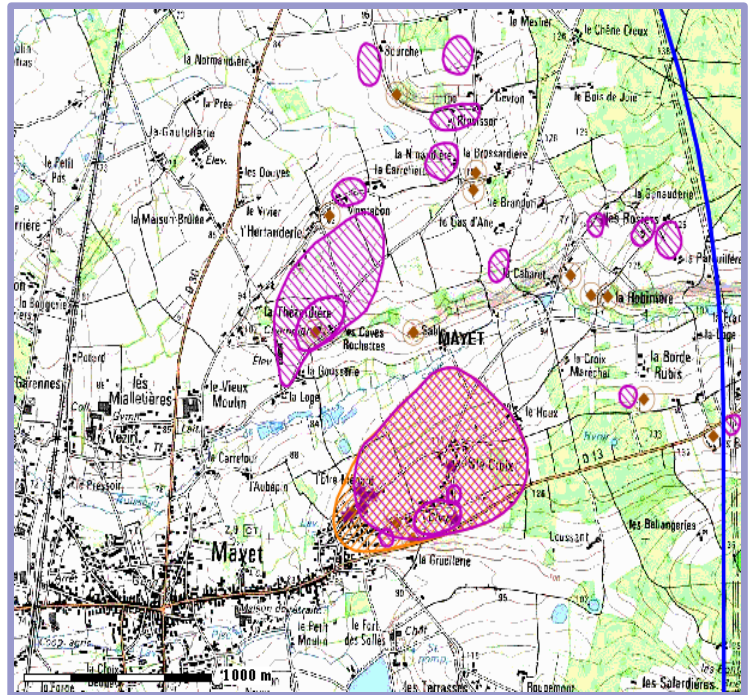


Schéma présentant les différents types de cavités souterraines rencontrés (source LRPCA)

Photographies prises sur la commune de MAYET illustrant les dégâts visibles en surface et en souterrain.

Le Feu de Forêt

La dénomination « Feu de Forêt » est utilisée lorsqu'un feu se propage, sans contrôle dans l'espace et le temps, sur une surface boisée supérieure à un hectare d'un seul tenant.

MAYET est classée parmi les communes sarthoises soumises au risque « Feu de Forêt ». Cette détermination prend en compte la taille des surfaces boisées sur la commune et les essence forestières dominantes.

En Sarthe, un arrêté préfectoral, en date du 20 mai 2003, règlemente l'usage du feu.

LES BONS REFLEXES

AVANT : débroussailler votre propriété et la voie d'accès, entretenir un accès permettant le passage des camions de pompiers, prévoir des moyens d'arrosage, vérifier l'état des fermetures, portes et fenêtres des bâtiments, ne pas faire de barbecue, ne pas jeter de mégots de cigarette, éviter de circuler dans les bois avec des engins à moteur.

PENDANT :

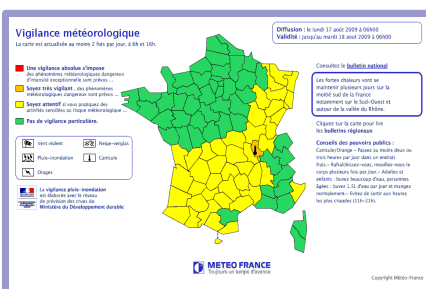
Vous êtes témoin d'un feu : **alerter le 18 ou 112**

L'incendie approche : ouvrir le portail de votre propriété, fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloigner les si possible de la maison, arroser le bâtiment, puis rentrer les tuyaux d'arrosage.

L'incendie est à votre porte : ne jamais s'approcher du feu, rentrer dans un bâtiment, fermer les volets, les portes et fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés les entrées d'air, éteindre les ventilations, suivre les instructions des pompiers.

Vous vous trouvez dans la nature: s'éloigner dos au feu, respirer à travers un linge humide, rejoindre le bâtiment le plus proche.

Les Risques Climatiques



Météo-France diffuse une carte de vigilance sur www.meteo.fr, relayée par les médias.

Les risques climatiques comprennent le vent violent, les fortes précipitations, les orages, la canicule, le grand froid, la neige et le verglas.

Notre secteur géographique est périodiquement touché par ces phénomènes: la tempête en décembre 1999, les chutes de neige en décembre 1996, la canicule de 1976 et 2003,...

LES BONS REFLEXES

S'informer, limiter ses déplacements et rester à l'abri.

- Vents violents : rentrer ou fixer les objets,
- Orages : ne pas s'abriter sous un arbre, éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- Neige : Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans un véhicule.

Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Le risque présenté par les T.M.D. est consécutif à un accident lors de leur acheminement. Les matières dangereuses sont des substances pouvant présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

A MAYET, le risque des T.M.D. concerne l'ensemble de la voirie routière permettant de desservir les particuliers et les entreprises (livraison de fioul domestique, de produits agricoles,...), et principalement les voies les plus circulées comme l'autoroute A 28 et les RD n° 13 et 30, ainsi que la ligne ferroviaire Le Mans – Tours.

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont règlementées. Un module spécifique du plan O.R.S.E.C. départemental est consacré aux mesures à mettre en œuvre en cas d'accident.

LES BONS REFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

Alerter : les pompiers 18 ou 112 – la gendarmerie 17 – le S.A.M.U. 15

Ne pas toucher aux produits déversés, protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident, baliser la zone sinistrée, éloigner les personnes, ne pas fumer.

L'ALERTE

En cas d'événement **GRAVE** (explosion, nuage toxique, tempête, attaque aérienne,...), l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et du Maire. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens : sirènes, véhicules sonorisés, radio (Radio France : France Inter, France Bleu), télévision (France 3), téléphone, porte à porte, ...

DEBUT DE L'ALERTE

En cas d'événement nécessitant **une mise à l'abri**, l'alerte sera donnée par les sirènes présentes sur le territoire testées chaque premier mercredi du mois à midi. Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 s.

Dès le retentissement du signal national d'alerte, il convient :

- de **se confiner** dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation, et réduit le chauffage. En cas d'explosion ou de nuage toxique, et en attendant les consignes données par les autorités, le confinement doit se faire de préférence dans des locaux situés en sous-sol ou le plus possible au centre des bâtiments;
- **ne pas fumer**, éviter toute flamme ou étincelle, fermer le gaz ;
- **laisser les enfants à l'école**, les professeurs veilleront sur eux.



FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes caractérisant le signal de fin d'alerte.

Les numéros utiles

EN CAS D'URGENCE

→ Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
→ Pompiers	18
→ S.A.M.U.	15
→ Gendarmerie	17
→ Dépannage électricité	0 810 333 072
→ Dépannage Gaz	0 800 473 333

OU SE RENSEIGNER

→ Mairie de MAYET	02.43.46.60.11
→ Préfecture S.I.D.P.C. - www.sarthe.pref.gouv.fr	02.43.39.71.84
→ D.D.T. – S.E.E. / R.N.T. - www.sarthe.equipement.gouv.fr	02.43.50.46.05
→ S.P.C. (Service de Prévision des crues) - www.vigicrues.ecologie.gouv.fr	0 825 150 285
→ Ministère de l'écologie – www.developpement-durable.gouv.fr	
→ B.R.G.M. (cavités) - www.cavites.fr	02.51.86.01.51
→ Météo France (répondeur téléphonique 24h/24) - www.meteo.fr	08.92.68.02.72
→ D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)	02.43.40.20.20
→ D.D.P.P. (Direction Départementale de la Protection des Populations)	02.43.86.70.50

